

ARRETÉ DU PRÉSIDENT
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur Christophe AUGUSTIN

Le Président de Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1 à 10 et L2122-17, ainsi que L5211-9, autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0044 du 19 juin 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S à l'occasion du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 ;

VU la délibération n°2020 04 50 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n°2020 04 51 du Conseil communautaire de la CCA&S du 08 juillet 2020 fixant à 7 le nombre de Vice-Présidents ;

VU la délibération n°2020 04 52 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents de la CCA&S ;

VU la délibération n°2021 09 093 du 03 novembre 2021 relative à la composition du bureau communautaire portant modification de la délibération n°2020 04 054 du 08 juillet 2020, et rapportant de 10 à 9 le nombre de membres que sont : le Président, sept Vice-présidents et un membre supplémentaire du Conseil communautaire ;

VU le courrier de demande de démission de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, de ses fonctions de Maire, de conseiller municipal de MONNETIER-MORNEX, et de Vice-président au sein de la Communauté de communes Arve et Salève, en date du 9 octobre 2025 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de la Haute-Savoie daté du 17 octobre 2025 prenant acte de la démission de la qualité de Maire, de conseiller municipal de la commune de MONNETIER-MORNEX et de Vice-président au sein de la Communauté de communes Arve et Salève de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI,

VU la délibération DEL20251105_107 en date du 05 novembre 2025 portant élection de Monsieur Christophe AUGUSTIN en tant que nouveau 7^{ème} Vice-président et modifiant la composition du Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement et le suivi de l'activité de la Communauté de Communes, il convient de confier à Monsieur Christophe AUGUSTIN, 7^{ème} Vice-président, la délégation de fonction et de signature suivante :

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe AUGUSTIN, 7^{ème} Vice-président en matière d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) la Communauté de Communes.

Cette délégation comprend notamment l'animation de l'ensemble de la démarche dans les domaines utiles à la gestion de crise au niveau intercommunal :

- en organisant une bonne coordination avec les communes membres et leurs propres Plans Communaux de Sauvegarde, tout en identifiant la mutualisation possible de leurs capacités communales ;
- en identifiant les ressources propres de la CCA&S et des moyens mutualisés permettant d'assurer la continuité des compétences exercées par l'intercommunalité (CCA&S et syndicats intercommunaux) en période de crise (voirie, déchets, eau potable, assainissement, transports, etc.).

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe AUGUSTIN, 7^{ème} Vice-président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la présente délégation confiée et précisée à l'article 1 :

- les engagements financiers (les bons de commande, devis, ...) d'un montant inférieur à 40 000 € Hors Taxes (HT) ;
- les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les Décomptes Généraux Définitifs (DGD) ;
- les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes...) ;
- les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet :
 - d'approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la Collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics ;
 - d'exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- en matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'incidences financières ;
- de présider et d'animer, dans les matières déléguées, toutes les réunions de travail et Commissions de son domaine de délégation pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté de CCA&S, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire spécifiques.

Article 3 : La signature des actes et documents relevant des domaines de délégations mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

"Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué au Plan Intercommunal de Sauvegarde,
Monsieur Christophe AUGUSTIN".

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la CCA&S est chargée de l'application du présent arrêté :

- transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- notifié à l'intéressé ;
- et dont une ampliation sera transmise à Madame la Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) d'ANNEMASSE.

Publié
Le ..25/11/2025.....
Notifié
Le ..25/11/2025...../...

Fait à Reignier-Esery, le 24 novembre 2025
Monsieur le Président de la Communauté
de Communes Arve et Salève
Monsieur Sébastien JAVOGUES

Monsieur le Président certifie :

- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou auprès du Tribunal Administratif (TA) de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr